

# MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT\_2024\_04

## ARRÊTE

Objet : Rétrécissement de voirie au droit du 4 Chemin de Vergues - prorogation

### Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

– **Considérant :**

- la demande présentée par Mme ILLAT Odile pour la pose d'un échaffaudage au droit du 4 chemin de Vergues pour un ravalement de façade,
- il y a lieu de rétrécir la voirie au droit du 4 chemin de Vergues tout en maintenant un accès piétonnier du 09 février 2024 au 01 mars 2024 et prorogé jusqu'au 15 mars 2024

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison de la mise en place d'un échaffaudage sur la voie publique pour le ravalement d'une façade de maison située au 4 chemin de Vergues, il y a lieu de rétrécir la voirie tout en maintenant un accès piétonnier :

- au droit du 4 chemin de Vergues du 09 février 2024 au 01 mars 2024 et prorogé jusqu'au 15 mars 2024

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

**ARTICLE 6** : M. le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 04 mars 2024

Par déléation du Maire  
Claude SALVETAT

Adjoint au Maire de Vabre (Tarn)

